

Paris, le 19 septembre 2019

**Mairie de Nonville**

12, place de la Mairie

77140 Nonville

A l'attention de M. Michel Vayssiere,  
commissaire enquêteur

**Objet :** Enquête publique environnementale - Extension de la concession de mines d'hydrocarbures exploitée par la Société BRIDGEOIL sur le territoire des communes de La Genevraye, Nanteau-sur-Lunain, Nonville, Treuzy-Levelay, Villemaréchal et Villemer.

Affaire suivie par Frédéric Barrez (01-64-45-22-65) et Matthieu Cosmano (01-64-45-22-34)

Monsieur le commissaire enquêteur,

Eau de Paris, régie municipale de la ville de Paris a en charge la production, le transport et la distribution de l'eau potable à Paris. Ainsi, la régie assure la gestion de plusieurs captages d'eaux souterraines dans le département de Seine-et-Marne, dont ceux de Bourron, Villeron et Villemer. Ceux-ci ont une capacité de production moyenne d'environ 64 000 m<sup>3</sup>/jour et contribuent à l'alimentation en eau potable de la ville de Paris. Les captages de Villeron et Villemer, sont classés prioritaires au titre du schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau Seine-Normandie (SDAGE Seine-Normandie). A l'échelle nationale, le captage de Villemer est également classé prioritaire au titre du Grenelle de l'environnement et celui de Villeron, au titre de la Conférence environnementale.

La société Bridgeoil porte actuellement un projet d'extension de la concession de mines d'hydrocarbures liquides et gazeux dite « Concession de NONVILLE » sur le territoire des communes de La Genevraye, Nanteau-sur-Lunain, Nonville, Treuzy-Levelay, Villemaréchal et Villemer. Ce projet fait actuellement l'objet d'une enquête publique ayant été prescrite par l'arrêté préfectoral 2019-09/DCSE/BPE/M du 19 juin 2019.

**Eau de Paris émet un avis fermement négatif concernant ce projet, incompatible avec les enjeux d'alimentation en eau potable des parisiens et des habitants des communes dont les ressources sont impactées par le projet d'extension.**

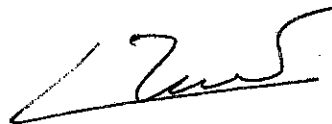
Il comporte en effet, des risques importants de pollution des ressources en eau superficielles et souterraines. La zone concernée se situe au sein de l'aire d'alimentation des sources de Villeron et Villemer. Celle-ci se trouve être particulièrement vulnérable en termes de transferts étant donnée la nature karstique de l'aquifère exploité pour l'alimentation en eau potable (craie sénonturonienne). L'aquifère est à la fois relativement peu protégé des éventuelles contaminations de surface et sujet à des circulations rapides via le réseau karstique pouvant engendrer de graves problèmes de qualité de la ressource. Les vitesses élevées de transfert (plusieurs dizaines à centaines de mètres par heure) ne laisseraient de plus que peu de temps aux gestionnaires de captages d'eau potable pour intervenir en cas de contamination.

Les risques sont ainsi importants à la fois lors de la foration (impact en termes de turbidité si percement d'un conduit karstique, infiltration d'hydrocarbures...) et dans le cadre de l'exploitation des puits réalisés (exemple : écoulement d'hydrocarbures ou d'eaux souillées vers la nappe suite à un dysfonctionnement ou mauvais vieillissement des puits). Des risques existent également concernant le transport des hydrocarbures, les aménagements routiers n'étant actuellement absolument pas suffisants pour sécuriser cette activité. En Seine et Marne, ces types de dysfonctionnement ont déjà été constatés par le passé :

- En 2013, un épanchement d'hydrocarbures sur la commune de Nonville a été observé suite à un problème sur un camion de transport, ayant entraîné des risques avérés de pollution pour le Lunain via les avaloirs.
- Toujours en 2013, le percement d'une canalisation sur la plate-forme cluster Chaunoy 2 a engendré une pollution du ru de l'Ancoeur (cf arrêté préfectoral n°2013/DCSE/M/022 imposant des travaux de dépollution à la société Vermillon).
- Sur le secteur de Chailly en Bière, un écoulement accidentel d'huile vers la nappe exploitée localement (craie) a été observé sur le puits Chailly 48 dans les années 90 suite à un mauvais vieillissement du puits (rapport BRGM/RP-51312).

Nous vous rappelons par ailleurs qu'un projet de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de protection des captages de Bourron, Villeron et Villemer est en cours d'instruction par l'ARS 77, pour présentation en enquête publique fin 2019/début 2020. Or, les communes précitées sur lesquelles l'extension de la concession de Nonville est projetée, se situent dans les périmètres de protection de ces captages, situation ayant motivé un avis défavorable de l'ARS 77 sur ce projet en juillet 2019. La notice d'impact jointe au dossier d'enquête publique déposé par la société Bridgeoil ne tient aucunement compte de l'existence des captages gérés par Eau de Paris, ni de la procédure de périmètres de protection en cours. Les risques majeurs de pollution liés à l'extension de cette activité n'ont en aucun cas été pris en compte dans le dossier, et notamment les risques avérés pour l'alimentation en eau potable de plus de 300 000 équivalent-habitants (part de l'approvisionnement des sources de Villeron et Villemer dans Paris et habitants locaux dont la commune de Villemer). Au regard de ces éléments de santé publique, Eau de Paris considère qu'il ne serait pas raisonnable d'autoriser la poursuite de ce projet et émet un avis fermement défavorable.

Nous vous prions de croire, Monsieur le commissaire enquêteur, à l'assurance de nos salutations distinguées.



Pièces-jointes :

- Cartographie des périmètres de protection des captages et rapport de l'hydrogéologue agréé des sources de Bourron/Villeron/Villemer .